

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

023/23 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A L'ASSOCIATION VICTIMES ET Avenir

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A L'ASSOCIATION VICTIMES ET AVENIR**

Madame Claude CARON rappelle au Conseil Municipal que la Commune soutien de manière financière et logistique de nombreuses associations locales dans l'exercice de leurs activités,

L'association VICTIMES ET AVENIR, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Meaux en Seine et Marne sous le n° W771013221 dont le siège social est sis 12 rue de la Lampe – 77100 Nanteuil-Les Meaux et dont une antenne est sis à Mandelieu-La Napoule – 1505 avenue du Général Garbay - a sollicité le soutien de la Commune par une adhésion annuelle à hauteur de 350 €- Trois cent cinquante euros.

L'association VICTIMES ET AVENIR a pour objet de promouvoir et défendre en tous lieux les droits des victimes et notamment les victimes d'accident corporel et les victimes de catastrophes naturelles :

- Apporter ou coordonner des secours humains et administratifs en tous lieux (hôpitaux, établissement de soins de suite, domicile,...)
- Informer les victimes sur leurs droits à indemnisation
- Assister et accompagner les victimes dans leurs démarches et notamment auprès des compagnies d'assurances
- Œuvrer à une meilleure connaissance des conditions de vie, sociale et économique des victimes
- Imaginer et expérimenter des dispositifs d'aide innovant utiles aux victimes
- Mener des actions de préventions et de sensibilisations aux risques routiers

Considérant l'intérêt communal que revêtent les actions menées par l'association VICTIMES ET AVENIR répondant à de réels besoins, en marge de l'exercice des missions de police municipale, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association VICTIMES ET AVENIR.

Cette adhésion est proposée pour une durée d'une année civile et pourra être reconduite expressément chaque année par décision du Maire (dûment habilité par délibération n°005 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020).

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association VICTIMES ET AVENIR à hauteur de 350€ - trois cent cinquante euros - annuelle.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

